



Communauté
de Communes

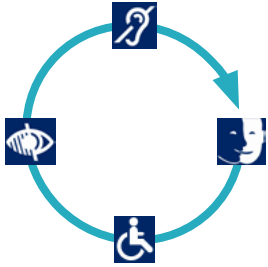
Val de Saône
Centre

JARDIN DES SPORTS À MONTCEAUX

REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Jardin des Sports (s1 salle de sports et 1 salle d'arts martiaux) à MONTCEAUX

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : Responsable bâtiments CC Val de Saône Centre : 04 74 02 42 13 ou 06 50 28 51 19



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 20007011800019

Adresse : Parc Visiosport 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



N° 13408*01

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> </div> <p>le : 25.06.2015 (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation
Permis de construire ⇒ N° PC 001 258 13 V0013

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)
<p>Vous êtes une personne morale</p> <p>Dénomination : ... Raison sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTMERLE 3 RIVIERES</p> <p>N°SIRET: 24010072700041 catégorie juridique : 7346</p> <p>Représentant de la personne morale :</p> <p>NOM et prénom : M DESCHIZEAUX Jean Claude</p>

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
<p>Adresse : Numéro : 166 ... voie : Rte de Franche Peas</p> <p>Lieu-dit : Carant Rivet Localité : Montmerle</p> <p>Code postal : 01090 BP : CEDEX :</p> <p>Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : France Division territoriale :</p> <p>J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : <u>alucet@ccm3r.fr</u></p> <p><i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i></p>

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le 30 04 2015

Ensemble des divisions effectué le : _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) : 36

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A. Propriétaire

Le : 24/6/2015

Signature du (ou des) délégué(s)



A. MAISON

Le : 18 JUIN 2015

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux



Pièces à joindre :

AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;

AT2 : dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



CHRONO : 20

COMMUNAUTE COMMUNES MONTMERLE 3
RIVIERES
LE GRAND RIVOLLET
PARC VISIOSPORT 3 RIVIERES
01090 MONTCEAUX

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
BERNARD & COUDEYRE	03 85 38 36 05	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMMUNAUTE COMMUNES MONTMERLE 3 RIVIERES M. BACHELARD	04 74 06 46 20	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Thierry CECILLON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A531234408
En date du : 18/04/2013

La Société : COMMUNAUTE COMMUNES MONTMERLE 3 RIVIERES
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE JARDINERIE EN SALLE DE SPORTS 01 MONTCEAUX

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC00125813V0013

Date du dépôt de demande du PC : 20/12/2013

Date du PC : 14/03/2014

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Antenne de Mâcon
Immeuble Le Saint Amour Espace Entreprises Mâcon Loché TGV 95 rue Pouilly Loché
71000 MACON LOCHE
Tél. : 03 85 32 65 12 - Fax : 03 85 32 65 13

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans
PV de mesure d'éclairage

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/07/2015 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 17/07/2015

ORIGINAL SIGNE : Thierry CECILLON

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/07/2015

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat	Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	Le cheminement handicapé objet des travaux se situe entre le portail coulissant (ouvert aux heures d'ouverture au public et l'entrée du bâtiment, ainsi qu'entre la place handicapé et l'entrée du bâtiment).	1
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO Absence d'équipement accessible au public sur le cheminement extérieur.	3
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
Pentes			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
Pente ≤ 4%	R		
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m	R		
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi	R		
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi		SO	
Pente > 10% : interdite	R		
Paliers de repos en haut et en bas de	R		

ATTESTATION HANDICAPES

chaque pente				
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40m	R			
Paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R			
Arrondis ou chanfreinés	R			
Pas d'âne interdits	R			
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire				
Emplacements	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20m	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
PLACES DE				

ATTESTATION HANDICAPES

STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			1 place handicapé prévue pour 14 places.	5
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur \geq 3,30m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès					
Ressaut \leq 2cm	R				
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			SO		
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons					
Eveil de vigilance des piétons	R				
Signalisation vers les conducteurs	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et			SO	Le portail n'est pas manoeuvrable par le public.	7

ATTESTATION HANDICAPES

dispositif de commande manuelle				
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur $\geq 1,40m$	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R			
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes				
Pente $\leq 4\%$	R			
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO	
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi			SO	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO	
Pente > 10% interdite	R			
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	R			
Paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4cm si pente < 33%)	R			
Arrondis ou chanfreinés	R			
Pas d'âne interdits	R			
Espaces de manoeuvre de porte				
Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : \emptyset ou largeur ≤ 2 cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20m	R			

ATTESTATION HANDICAPES

ou 2,00m pour les parcs de stationnement				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES				
			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
			SO	
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R			
1 vantail $\geq 0,90m$ pour les portes à 2 vantaux	R			
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			SO	
0,80m pour les portiques de sécurité			SO	
Poignées des portes				
Facilement préhensibles	R			
extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant	R			

ATTESTATION HANDICAPES

uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-					

ATTESTATION HANDICAPES

tour				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R			
Lavabos accessibles				
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R			
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage				
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			
200 lux aux postes d'accueil			SO	
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

stationnement					
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R				
Eblouissement / reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Éléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines			SO		
Douches					
Au moins 1 douche aménagée	R				
Au même emplacement que les autres douches	R				
Cheminement accessible jusqu'à la douche	R				
Douches séparées H/F si autres douches séparées	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement à la douche	R				
Siphon de sol	R				
Siège	R				
Dispositif d'appui en position debout	R				
Equipements divers utilisables en position assis	R				
CAISSES DE PAIEMENT					
			SO		

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.